

Les coussins berlinois sont-ils dangereux ? La justice saisie

L'association Pour une mobilité sereine et durable qui lutte contre les ralentisseurs illégaux a déposé une plainte auprès du procureur de **Toulon** pour mise en danger de la vie d'autrui

Les coussins berlinois dans le collimateur de l'association toulonnaise Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD). Eux qui sont censés garantir la sécurité seraient-ils en fait des ralentisseurs dangereux pour les usagers route ? Thierry Modolo, président de PUMSD l'affirme. Ces dispositifs en caoutchouc installés sur l'asphalte pour réduire la vitesse sont désormais visés par une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui par utilisation d'infrastructures routières sur voies publiques interdites depuis 2009 pour cause de... danger. Chasseurs de ralentisseurs non conformes et dangereux, les membres de l'association ne se cantonnent plus à des recours devant les tribunaux administratifs (lire ci-dessous). « Nous agissons cette fois-ci au niveau pénal face à un entêtement des élus qui, malgré nos alertes, s'obstinent à installer des dispositifs dangereux », commente Thierry Modolo, le président de l'association. Avocat spécialiste en droit routier, M^e Rémy Josseaux a formalisé la plainte le 14 septembre dernier en saisissant le procureur de la République de



En juillet dernier, Thierry Modolo était venu constater la dangerosité d'un coussin berlinois sur l'avenue du



1^{er} Bataillon de choc à Toulon. Un arrachement qui s'ajoute à bien d'autres recensés. (Photos DR)

de la République de Toulon. En vue de l'ouverture d'une information judiciaire auprès d'un juge d'instruction toulonnais espère M. Modolo.

« Il y a un vrai danger ! Ces coussins dits berlinois sont dangereux », insiste-t-il. Parmi les arguments avancés, il insiste sur la conception même de ces ralentis-

seurs. « Ils sont fabriqués en caoutchouc vulcanisé qui - cela a été vérifié par des tests effectués en laboratoire - n'ont pas un coefficient d'adhérence suffisant :

les véhicules peuvent glisser sur la surface et les risques d'accident augmentent par conséquent. Ces ralentisseurs sont de véritables patinoires ! »

Interrogé sur ce point en 2009 à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat aux Transports était déjà très clair sur ce point en déclarant que le caoutchouc galvanisé ne répondait « pas aux exigences de la norme relative aux ralentisseurs, c'est pourquoi ce matériau n'est pas autorisé pour la conception de ces dispositifs. » Il était également indiqué que ces coussins berlinois n'étaient pas pris en compte par les textes réglementant les dispositifs routiers ; à savoir le décret du 27 mai 1994 et était hors norme NF98-300. Dix ans après cette intervention ministérielle, le constat de l'association est sans appel : les coussins berlinois en caoutchouc sont toujours allongés sur les voies. Sans compter qu'en plus du manque d'adhérence, ce type de ralentisseurs, comme le précise Thierry Modolo, souffrirait aussi de nombreux défauts d'accrochage comme en attestent les nombreuses photographies prises sur le terrain et scrupuleusement recensés.

PEGGY POLETTO
ppoletto@nicematin.fr
www.facebook.com/PUMSD83

Recours contre TPM et le Département : ces documents qui révèlent l'ampleur des illégalités

Début juillet, la décision du tribunal administratif de Toulon tombe : les associations, Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD) et la Fédération française des motards en colère du Var (FFMC83) qui dénonçaient la non-conformité de 500 ralentisseurs installés dans le département et de 800 sur le périmètre de la Métropole TPM sont déboutées. Une sorte de « Circulez, il n'y a rien à voir » prononcé par la justice administrative.

► Destruction ou mise aux normes

Elles réclamaient la destruction ou la mise aux normes des ralentisseurs illégaux, la justice administrative a « botté en touche », explique Thierry Modolo, en estimant que le recensement n'était



Le 8 octobre dernier, la commune de Lorgues a été condamnée à Toulon pour n'avoir pas respecté la norme sur un ralentisseur trop haut notamment.

pas exhaustif. » Dans la foulée, M^e Patrick Gaulmin, avocat, en charge de défendre les deux dossiers, saisissait la cour administrative d'appel de Marseille. Avec, en main, deux documents substantiels à la poursuite du contentieux.

► Ralentisseurs hors norme recensés par le Département

Les associations apprennent alors l'existence d'un état des lieux précis des ralentisseurs hors norme, réalisé par les services du con-

(Photo d'illustration F. M.) seil départemental du Var sur son réseau. « Nous en avons demandé la communication. C'est un aveu administratif de l'existence de dispositifs qui ne respectent pas la légalité, de ce que nous dénonçons », explique M. Modolo. Si la Commis-

sion d'accès aux documents administratifs (Cada) est saisie, le Département a joué fair-play en communiquant les documents à l'association.

► TPM : une lettre et un état des lieux attendu

À la suite de la décision défavorable du tribunal administratif de Toulon, une lettre datée du 2 novembre 2017 par Hubert Falco, président de la Métropole est transmise anonymement à M. Modolo. Elle concerne les plateaux traversant de la Métropole et mentionne que sur les 350 de la métropole 65 % ne respecteraient pas les normes.

Un état des lieux a été réclamé aux services métropolitains et la Cada a été saisie.

P. P.

Hyères et Nans face aux juges

Villes condamnées à une mise aux normes et au paiement de réparation, voilà un coup gagnant devant la justice administrative en cas d'ouvrages illégaux. Le 8 octobre dernier, la commune de Lorgues était ainsi condamnée à Toulon pour n'avoir pas respecté la norme sur un ralentisseur trop haut notamment. Le 5 novembre, la commune de Hyères devra s'expliquer sur la hauteur d'un ouvrage. Le 9 novembre, Nans connaîtra le même sort, attaqué par le directeur de recherche Nord-Ouest des routes pour le Département !